

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008120

Signataire : MG

OBJET : Entente intercommunale Aubervilliers - Pantin sur l'aménagement de la RN2 (avenue Jean-Jaurès). Désignation des représentants de la commune d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-10,

Vu la délibération du 25 juin 1991 approuvant la création d'une entente intercommunale avec la commune de Pantin pour l'aménagement du linéaire de la RN2 de la Porte de la Villette au Fort d'Aubervilliers,

Vu le protocole d'accord avec la commune de Pantin adopté en conseil municipal du 1 octobre 1991,

Vu l'avenant au protocole du 27 septembre 1995 modifiant le nombre de conseillers municipaux représentant chacune des 2 villes au sein de l'entente,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 22 mars 2008,

Considérant les projets de développement portés par chacune de 2 villes de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès en matière d'urbanisme, d'activités et de commerces ainsi que la rénovation urbaine,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 6 représentants du conseil municipal au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers/Pantin, aux côtés de monsieur Jacques SALVATOR maire d'Aubervilliers membre de droit

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changement» ayant voté contre.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Désigne les 6 représentants de la commune d'Aubervilliers au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers/Pantin :

- Evelyne YONNET,
- Bernard VINCENT,
- Ugo LANTERNIER,
- Jean-Francois MONINO
- Pascal BEAUDET,
- Didier PAUPERT.

Le Maire